

Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauer (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rey (FV, ACG/MLB), Ridore (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 91.*

*Ont voté non:*

Corminboeuf (BR, PS/SP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ganioz (FV, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 4.*

*Se sont abstenus:*

Bourgnécht (FV, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 3.*

**Projet de décret N° 46  
relatif à l'octroi d'un crédit pour le cofinancement  
d'un plan social en faveur du personnel de la  
Croix-Rouge fribourgeoise concerné par la reprise  
du mandat «Demandeurs d'asile» par une autre  
société<sup>1</sup>**

Rapporteuse: **Ursula Krattinger-Jutzet** (PS/SP, SE).  
Commissaire: **Anne-Claude Demière**, Directrice de  
la santé et des affaires sociales.

*Entrée en matière*

**La Rapporteuse.** Le message du Conseil d'Etat fournit des explications claires quant à la situation actuelle des personnes concernées. Le principe de base est que la législation sur le personnel de l'Etat doit être appliquée par analogie aux anciens employés de la Croix-Rouge Fribourgeoise. Le message montre aussi clairement le vœu du Conseil d'Etat que cette participation de l'Etat au plan social d'une entreprise tierce doit constituer une exception. Lors du débat du mois de novembre, M<sup>me</sup> la Commissaire a articulé un montant de 200 000 francs. Le décret prévoit 600 000 francs.

Les explications pour ses augmentations sont les suivantes: Les premières prévisions avaient été calculées sur la base des chiffres dont disposait le Conseil d'Etat au moment du débat. Avec le recul, on peut estimer que

le scénario envisagé était un peu trop optimiste quant au nombre de personnes qui retrouveraient rapidement un emploi. Ensuite, ce montant ne tenait pas compte des personnes engagées dans le cadre du mandat intérimaire.

En revanche le montant effectivement inscrit au projet correspond à un maximum qui ne sera probablement pas atteint. Le projet prévoit également que le Grand Conseil soit saisi d'un rapport sur l'utilisation de ce fonds.

Après une large discussion, la commission parlementaire vous propose d'entrer en matière.

**La Commissaire.** En date du 15 novembre dernier, le Grand Conseil a accepté le mandat Carl-Alex Ridore quant à la participation de l'Etat au financement d'un plan social pour le personnel de la Croix-Rouge. Bien que n'étant pas l'employeur le Conseil d'Etat était d'accord de cofinancer de façon tout à fait exceptionnelle un plan social élaboré par la Croix-Rouge, qui est, elle, l'employeur, et cela dans les limites de la législation sur le personnel de l'Etat appliquée par analogie.

Le Grand Conseil l'avait cependant lié à l'élaboration d'un décret. Avec la Croix-Rouge, nous avons examiné chaque situation en application par analogie de cette loi sur le personnel de l'Etat et nous vous présentons aujourd'hui un projet de décret de 600 000 francs au maximum. Nous avons, pour arriver à ce montant, pris en compte les situations dans les scénarios les plus défavorables, à savoir que personne ne retrouve du travail rapidement. Le Conseil d'Etat constituera une provision à la clôture des comptes 2007 pour le montant sur lequel se déterminera le Grand Conseil. Lors de l'acceptation du mandat en novembre dernier, j'avais effectivement articulé le montant de 200 000 francs. Il s'agissait des premières estimations en notre possession à ce moment-là, nous avons bien calculé les différences de salaires. Par contre, nous n'avions que deux dossiers de personnes qui se retrouvaient sans emploi. Certains dossiers étaient encore en discussion auprès de la société ORS. De plus, nous n'avions pas pris en compte les cinq personnes du mandat intérimaire, ce n'est qu'après discussion avec la délégation de la Croix-Rouge, du personnel et des syndicats que nous avons accepté de prendre aussi en compte ces cinq personnes dans le cadre du plan social, puisque ces personnes assurent actuellement, et ce jusqu'à mars, juin ou septembre selon les personnes, la reprise, le transfert du mandat et surtout le bouclage des comptes 2007.

Par ailleurs, j'avais également relevé que la situation des personnes concernées par une retraite anticipée était en train d'être analysée et que le Conseil d'Etat se déterminerait une fois le résultat connu.

Je tiens à le redire: ce montant de 600 000 francs proposé dans le présent décret est un montant maximum. Les montants de 320 000 francs pour les cinq personnes ayant reçu des réponses négatives, de 120 000 francs pour les trois personnes du mandat intérimaire et les 70 000 francs pour les situations exceptionnelles sont des montants «worst case». On espère que ces personnes pourront trouver un emploi rapidement et qu'elles ne toucheront pas l'entier de ces montants et que c'est, dès lors, un montant inférieur qui devrait être néces-

<sup>1</sup> Message pp. 218ss.

saire. La priorité est bien sûr de tout mettre en œuvre pour les aider à retrouver un emploi, les indemnités octroyées sur le plan social n'étant qu'une aide indispensable mais provisoire pour les aider à traverser ces moments particulièrement difficiles. J'aimerais rappeler également que l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de la Croix-Rouge se sont investis durant de très nombreuses années. Depuis plus de 24 ans, la Croix-Rouge effectue ce mandat pour l'Etat et a effectué un excellent travail dans le cadre du mandat que lui a donné l'Etat dans l'accueil et l'accompagnement des requérants d'asile.

Aujourd'hui, les conséquences financières et humaines sont lourdes pour ces anciens collaborateurs et collaboratrices qui se retrouvent sans travail ou avec une réduction de salaire. Certains se retrouvent au chômage après de très nombreuses années d'engagement, d'autres encore, avec des problèmes de santé. J'en appelle à la solidarité sociale à laquelle s'est référée votre Président dans son discours de mardi. Nous avons une responsabilité morale, il est juste de mettre ces collaborateurs et collaboratrices au bénéfice d'un plan social élaboré par analogie avec ce que l'Etat appliquerait pour son personnel.

De plus, je voudrais rappeler que, même si le coût était un des trois critères pris en compte pour l'attribution du mandat asile 2008 à la société ORS, l'Etat va réaliser une économie de 800 000 francs par année par la reprise de ce mandat par la société d'ORS. C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de décret.

**Collomb Eric (PDC/CVP, BR).** Le 15 novembre 2007, le groupe démocrate-chrétien acceptait de soutenir le mandat visant une participation de l'Etat au financement d'un plan social pour le personnel de la Croix-Rouge concerné par la reprise du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile par la société ORS. Notre groupe avait toutefois décidé de lier son soutien à la condition expresse qu'un décret soit présenté au Grand Conseil.

Durant les débats, par deux fois, le montant de 200 000 francs fut articulé. La première fois de la bouche de la députée Claudia Cotting, par ailleurs membre du comité directeur de la Croix-Rouge Fribourgeoise, et une seconde fois par l'entremise de M<sup>me</sup> la Conseillère. Le décret que nous soumet aujourd'hui le Conseil d'Etat est daté du 8 janvier 2008, le montant du décret a donc tout simplement triplé, en l'espace de six semaines.

Cet état de fait nous conforte dans notre choix d'avoir lié notre soutien à la présentation d'un décret devant le Grand Conseil, ce d'autant plus, que nous constatons dans le message N° 46 que les différentes situations du personnel n'ont pour ainsi dire pas évolué depuis le 15 novembre dernier. Nous constatons également que, bien que nous soyons en présence d'un décret pour le cofinancement d'un plan social, l'Etat est le contributeur unique de ce plan social, ce que nous peinons à comprendre. En effet, si l'Etat admet une part de responsabilité et accepte, à titre exceptionnel, de cofinancer un plan social en faveur du personnel qui n'est pas le sien, nous sommes convaincus que la Croix-Rouge fribourgeoise doit

aussi assumer la plus élémentaire de ces responsabilités, c'est-à-dire, celle d'employeur.

Pour notre groupe, c'est cette notion de coresponsabilité qui exigeait de facto un cofinancement par la Croix-Rouge Fribourgeoise du plan social qui nous occupe.

Nous déplorons donc vivement que l'Etat soit aujourd'hui seul pour alimenter celui-ci, ceci par égard au personnel, qui durant des années s'est engagé de manière reconnue pour son employeur, la Croix-Rouge Fribourgeoise.

Nous ne saurions passer sous silence les multiples pas que le Conseil d'Etat n'a pas manqué de faire en direction de la Croix-Rouge Fribourgeoise.

En effet, en plus des nombreuses entrevues et négociations, des démarches ont été entreprises très tôt auprès d'ORS en vue d'appuyer les candidatures du personnel de la Croix-Rouge. Cet engagement a d'ailleurs porté ses fruits, puisque sur 38 postulations, 30 collaborateurs ont reçu une proposition d'emploi.

Nous tenons à relever également le remplacement facilité au sein du personnel de l'Etat et, surtout, les mesures de soutien accordées par les conseillers du Service public de l'emploi. A ce titre, M<sup>me</sup> la Conseillère disait en plénum, le 15 novembre dernier, je cite: «Nous avons mis en place deux collaborateurs du Service public de l'emploi, qui depuis le 22 octobre sont quasiment en permanence dans les bureaux de la Croix-Rouge, afin d'offrir aux collaborateurs et collaboratrices un suivi personnalisé.» Et M<sup>me</sup> la Commissaire de poursuivre par ces mots: «Là aussi, force est de constater que l'appel avait été lancé le 23 août auprès de la direction de la Croix-Rouge et que ce n'est que le 22 octobre que cela a pu se faire.» Ces propos, vous en conviendrez, ne manquent pas de nous laisser songeurs.

En conclusion, étant acquis que l'Etat n'est pas l'employeur du personnel de la Croix-Rouge Fribourgeoise, admettant tout de même que les relations entre l'Etat et la Croix-Rouge Fribourgeoise étaient particulières, le groupe démocrate-chrétien accepte, à titre exceptionnel, de cofinancer le plan social pour un montant forfaitaire de 300 000 francs. Nous estimons que ce montant correspond à la part de responsabilité que l'Etat peut accepter d'endosser.

Le groupe démocrate-chrétien s'opposera donc au montant de 600 000 francs proposé dans la version du Conseil d'Etat et soutiendra dans sa majorité le projet bis de la commission.

#### *Récusation*

**Le Président.** Je vous signale, vu qu'il a été fait mention de M<sup>me</sup> Claudia Cotting par M. le Député Eric Collomb, que selon les articles 56 et 57 de la loi sur le Grand Conseil, M<sup>me</sup> Claudia Cotting ainsi que le Député M. Bruno Fasel devront quitter la salle et se récuser lorsque nous aurons terminé l'entrée en matière.

Mme Claudia Cotting s'est déjà annoncée partante et M. Fasel va le faire tout soudain.

*Entrée en matière: suite*

**Rossier Jean-Claude** (*UDC/SVP, GL*). Pour les raisons évoquées en novembre, une partie de notre groupe ne votera pas l'entrée en matière.

Cependant, c'est avec toute l'attention requise, en n'omettant pas de tenir compte du côté humain très sensible de ce dossier, que notre groupe a pris connaissance et étudié, comme il se doit, le décret qui nous est présenté aujourd'hui. Je ne veux pas refaire l'historique, mais je tiens tout de même à rappeler que, dès le départ, nous nous étions opposés à ce plan social, qui n'était pas du ressort du Conseil d'Etat, puisque, comme il ne cesse de le répéter, il n'a jamais été l'employeur.

Il n'en demeure pas moins que, certainement à bien plaisir, mais aussi pour se donner bonne conscience, mais surtout sous pression du personnel et des syndicats, le Conseil d'Etat a finalement accepté de cofinancer ce plan social.

En novembre, lors de la présentation de ce plan, M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement, vous nous aviez d'une part communiqué l'état de la situation du personnel et d'autre part, évalué sur cette base – comme l'a relevé le député Collomb – la participation financière du gouvernement à environ 200 000 francs. De surcroît, afin de permettre à la Croix-Rouge de terminer son mandat, vous nous aviez informés, que le Conseil d'Etat avait accepté d'octroyer un montant supplémentaire de 220 000 francs, alors que le contrat arrivait à échéance fin 2007, montant qui ne figure pas dans le plan social, mais pas contesté par le Parlement, donc considéré comme étant acquis!

Aujourd'hui, M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement, si je compare la situation du personnel par rapport à novembre, je constate qu'elle ne s'est en tout cas pas détériorée, voire légèrement améliorée, mais par contre, le plan social a explosé, passant de «environ 200 000» à 600 000 francs.

Pour notre groupe, ce n'est pas sérieux et en aucun cas acceptable.

De plus, vous nous avez parlé d'un cofinancement. Jusqu'à maintenant, je n'ai pas remarqué quelle était la part prise en charge par la Croix-Rouge. Il est vrai, vous nous l'avez dit, c'est à titre tout à fait exceptionnel que le Conseil d'Etat est d'accord de cofinancer ce plan social, mais qui nous dit que demain ou après-demain, ce ne seront pas d'autres cas qui nous seront présentés? A cet effet, la question QA3100.08 de notre collègue Emmanuelle Kaelin-Murith est là pour nous le rappeler et c'est avec beaucoup d'impatience mais pas mal d'inquiétude que j'attends la réponse qui sera donnée par le Conseil d'Etat.

Toutefois, si l'entrée en matière est acceptée, ce qui apparemment devrait être le cas et après mûre réflexion, en tenant compte de l'aspect humain et de la gestion pour le moins discutable de ce dossier par le Conseil d'Etat, à titre exceptionnel et en assumant pleinement nos responsabilités, notre groupe, à l'unanimité, soutiendra tout de même ce décret dans l'intégralité de la version bis de la commission et pour un montant maximum de 300 000 francs, libre à la Croix-Rouge d'en faire autant!

**Ganioz Xavier** (*PS/SP, FV*). Le 15 novembre dernier, comme cela a été rappelé tout à l'heure, nous avons adopté le principe d'un plan social en faveur du personnel de la division «asile» de la Croix-Rouge Fribourgeoise.

En effet, ce n'est pas un acte banal ou un acte symbolique, c'est bien une prise de conscience, qui a dicté notre choix d'accepter ce principe.

Ceci n'est pas dû au hasard, plusieurs raisons évidentes ont présidé en novembre dernier à notre détermination. Le personnel concerné s'est fortement mobilisé pour faire connaître son désarroi, sa colère d'avoir été mis devant le fait accompli et face à une situation dont il n'est pas responsable. L'engagement et le dévouement de ce personnel, auprès des requérants d'asile établis dans notre canton, a été sans faille et reconnu tacitement. Enfin, on ne met pas à la porte des personnes qui, des années durant, se sont pareillement investis pour accomplir une mission d'Etat, sans offrir un minimum de compensation et de garantie en termes de perspectives professionnelles.

Ce n'est donc pas à une simple demande que nous avons répondu par l'affirmative en novembre dernier, c'est une dette morale que nous avons choisi d'assumer, une dette qui a été contractée par le Conseil d'Etat lorsqu'il a décidé de confier ce mandat à une entreprise privée: ORS.

Pour ces raisons, le financement d'un plan social par l'Etat se justifie pleinement. Lors de nos premières discussions sur le sujet, nombre d'entre nous se sont élevés contre le fait que l'Etat soutienne la Croix-Rouge, prétextant que l'Etat n'était pas l'employeur direct, mais il faut rappeler que c'est sous l'égide seule de l'Etat que la Croix-Rouge a réalisé le mandat confié. La dotation en personnel et les moyens engagés pour accomplir cette mission ont été dictés par les besoins de l'Etat. Dans ce sens, il est normal que l'Etat prenne ses responsabilités et finance le plan social demandé. Enfin, une part des indemnités ayant déjà été versée pour janvier, il serait totalement incompréhensible pour le personnel concerné que l'aide escomptée disparaisse subitement. Ces personnes ont été suffisamment ballottées ces derniers mois.

C'est pourquoi le groupe socialiste se détermine très clairement en faveur de l'entrée en matière et soutiendra au cours des débats les solutions les plus avantageuses pour les salariés évincés de la Croix-Rouge.

**Ith Markus** (*PLR/FDP, LA*). Le groupe libéral-radical a examiné le message N° 46 ainsi que le projet bis de la commission.

Aujourd'hui, nous ne voulons pas refaire l'histoire du mandat de l'asile et nous ne voulons pas chercher d'éventuels fautifs dans cette affaire.

Aujourd'hui, le Grand Conseil se détermine sur une aide financière exceptionnelle pour la Croix-Rouge Fribourgeoise afin d'aider certaines personnes de son personnel, qui se trouvent dans des difficultés. Malgré cela, nous devons quand même corriger certaines paroles et certains propos qu'on a pu lire dans la presse.

Il est vrai qu'une majorité du Grand Conseil a accepté le mandat 4004.07, mais il est aussi vrai que ce mandat a été accepté sous réserve de la présentation d'un décret d'un montant d'environ 200 000 francs.

Par contre, il n'est pas vrai qu'avec ce mandat le Grand Conseil a adopté l'idée d'établir un plan social selon la loi et le règlement du personnel de l'Etat et surtout pas de financer l'entier du plan social à hauteur de 600 000 francs. L'idée était de cofinancer un plan social pour le personnel de la Croix-Rouge Fribourgeoise et c'est le montant de ce cofinancement que nous allons déterminer ce matin. Ce qui a déjà été relevé, c'est que le canton a déjà mis des moyens à disposition pour aider le personnel de la Croix-Rouge. Non seulement le Service de l'emploi a-t-il mis à disposition son personnel pour aider les personnes dans la recherche d'un emploi, mais l'Etat a également engagé en priorité, à compétences équivalentes, d'anciens collaborateurs de la Croix-Rouge et ceci n'est pas encore calculé dans le montant du présent message.

Wir äussern uns heute morgen also über den Betrag, welchen der Kanton an den Sozialplan beisteuern soll. In diesem Sinn geht die Freisinnige Fraktion mit der Kommission einig, dass die Bestimmungen für das Staatspersonal nicht zur Anwendung gelangen, da der Staat nicht Arbeitgeber war. Vielmehr unterstützen wir den Vorschlag, den Betrag von 300 000 Franken dem Freiburger Roten Kreuz (FRK) als einmalige finanzielle Unterstützung zukommen zu lassen um einen Sozialplan zu finanzieren. Die genaue Zuteilung sei der Führung des FRK überlassen, welche die einzelnen Personaldossiers besser kennt. Obwohl viele Bürgerinnen und Bürger diesen Schritt nicht verstehen werden, sind wir bereit, diesen Betrag zu sprechen. Wir weisen aber darauf hin, dass es sich dabei um ein absolutes Maximum und ebenso um eine einmalige Ausnahme handelt, welche nicht wieder vorkommen darf.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical entre en matière et suivra la proposition de la commission et je vous invite à faire de même.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE).** Quelle coïncidence, aujourd'hui c'est la St-Valentin: cette journée est placée sous le signe du cœur.

Ich hoffe, werte Kolleginnen und Kollegen, dass auch Sie in dieser Debatte und bei Ihrer Entscheid das «Herz» sprechen lassen, denn heute geht es um die würdige Behandlung von Menschen, die ihre Energie und ihre Kompetenzen zum Teil über Jahre in der Division Asyl des Freiburgischen Roten Kreuzes zum Tragen gebracht haben und sich im vergangenen Jahr mit einer Massenentlassung konfrontiert sahen.

Le Conseil d'Etat a rempli le mandat que nous lui avons confié dans le délai imparté.

Au nom du groupe Alliance centre gauche, je le remercie d'avoir, dans son décret, tenu compte de sa responsabilité morale et sociale dans cette affaire.

Nous entrons en matière pour ce décret. En revanche, nous déplorons la proposition de la commission.

Nous ne pouvons pas nous rallier pour les raisons suivantes:

1. Die Arbeitsverträge der von der Massenentlassung betroffenen Arbeitnehmenden sind zwar nicht vom Staatsrat unterschrieben, formal-juristisch ist er also nicht der Arbeitgeber. Aber: Über 20 Jahre lang hat die Division Asyl des FRK für den Kanton auf Mandatsbasis eine Aufgabe erfüllt, die in der Bevölkerung nicht

immer auf grosse Anerkennung gestossen ist. Mit dem Asylwesen sind keine Lorbeeren zu holen! Im Gegenteil: Zeitweise sah sich das FRK für sein Engagement in diesem Bereich auch mit einem Mitgliederschwund konfrontiert. Trotzdem haben die Mitarbeitenden der Asylbewerber-Division diese staatliche Aufgabe mit grossem Einsatz, verantwortungsvoll und kompetent wahrgenommen.

2. Der Dekretsentwurf des Staatsrates basiert auf objektiven Kriterien, nämlich auf der Personalgesetzgebung für das Staatspersonal. Der vorgesehene Betrag von maximal 600 000 Franken ist das Resultat der Einzelprüfung der vom Sozialplan betroffenen Fälle. Der Vorschlag im «projet bis» dagegen ist ein aufgrund eines «Bauchentscheides», erlauben Sie mir diesen Begriff, gefällter Pauschalbetrag, der jeglicher objektiver Abstützung entbehrt. Er wird den realen Bedürfnissen der Betroffenen keinesfalls gerecht. Unserer Meinung nach ist dieser Vorschlag eine reine Alibiübung. Zum Vorschlag, das Rote Kreuz könne ja die fehlenden Beträge übernehmen, ist festzuhalten, dass das FRK – im Gegensatz zur ORS AG – keine gewinnorientierte Institution ist und kaum über Eigenmittel verfügt: Im Jahr 2006 betrug die Eigenmittel gerade mal 140 000 Franken. Setzen wir also mit der Forderung einer erheblichen Beteiligung des FRK am Sozialplan die Dienstleistungen der anderen Abteilungen des Roten Kreuzes nicht aufs Spiel!

3. Depuis 1995, le financement fédéral pour le mandat des requérants d'asile se fait sous la forme de forfaits. Depuis ce changement, le canton de Fribourg fait un bénéfice entre 6 et 7 millions de francs. Il est vrai que les années antérieures, de 1988 jusqu'en 1994, on a connu des déficits. Nous avons entendu dire que ces déficits ont été négociés et qu'il serait intéressant de savoir s'ils ont dû être remboursés. En 2007, l'Etat de Fribourg économise 800 000 francs, il devrait en être de même pour les années futures. Dans ce contexte, permettez-nous la question si ce n'est pas judicieux de mettre 600 000 francs de ce bénéfice dans le plan social? Depuis 1995, le financement fédéral pour le mandat des requérants d'asile se fait sous la forme de forfaits.

4. Nicht weniger als zehn Steuersenkungsmotionen liegen auf dem Tisch. Die Motionäre sind bereit, Millionen von Mindereinnahmen für unseren Kanton in Kauf zu nehmen – ohne Garantie, dass die erhofften Mehreinnahmen generiert werden können. Aber die 600 000 Franken für die vom Sozialplan Begünstigten sollen zuviel sein! Das können wir nicht verstehen. Noch weniger wird es das Personal des FRK verstehen.

Aus diesen Gründen bittet Sie die Fraktion Mitte-Links-Bündnis, Ihr Herz sprechen zu lassen, Ihre Verantwortung als Politiker, Politikerin wahrzunehmen und den Dekretsentwurf des Staatsrates unverändert anzunehmen. Hat nicht unser Grossratspräsident, Patrice Longchamp, am Dienstag in seiner Ansprache dazu aufgerufen, im politischen Handeln stets die moralischen Grenzen zu achten und den Menschen nicht aus dem Auge zu verlieren? Hören und befolgen wir

seinen Appell! Le personnel de la Croix-Rouge fribourgeoise le mérite.

**Buchmann Michel** (*PDC/CVP, GL*). Il y a dans tout ce débat un argument qui est utilisé et qui mérite clairement un éclaircissement.

Souvenez-vous, en automne de l'année passée, nous avions tous reçus une lettre de la Croix-Rouge, sous la plume de son directeur, qui nous affirmait que durant les dix dernières années, le Conseil d'Etat aurait fait un million de bénéfice annuel sur les montants versés par la Confédération pour l'aide aux réfugiés.

Ce matin, nous arrivons dans ce plénum et on nous distribue un document sous la plume de M. Ettlin, ancien responsable de la division «asile» de la Croix-Rouge, qui remet une couche sur ce problème en disant: «Si vous ne pouvez ou ne voulez pas adhérer à cela, alors dites-nous au moins merci. Merci pour vingt quatre ans d'engagement humanitaire au service du canton et pour six millions de bénéfice durant les douze dernières années».

M<sup>me</sup> la Commissaire, vous avez anticipé ce débat, puisque durant la session de novembre, dans votre prise de position, vous avez affirmé ceci: «En ce qui concerne le flux financier, si on prend la situation où il a été dit que l'Etat avait fait des bénéfices sur l'accueil et l'hébergement des requérants d'asile, ce n'est pas le cas. Depuis 1988, l'Etat de Fribourg a payé 6,14 millions de plus pour les différences de couverture. Certaines années, nous avons fait des résultats positifs, d'autres années nous avons fait des résultats négatifs. L'Etat a toujours assumé la différence avec le déficit de 2005. Cette semaine, j'ai reçu de la Croix-Rouge la confirmation de 300 000 francs de déficit sur les comptes 2006 et de 6,14 millions de découvert qui ont été pris en charge par l'Etat. Donc, on ne peut pas dire que l'Etat a fait des bénéfices sur l'accueil et l'encadrement des requérants d'asile.»

Je constate donc que d'un côté on dit que l'on fait six millions de bénéfice au niveau de l'Etat et que dans la réponse du Conseil d'Etat, on dit que l'on fait 6 millions de déficit.

Je crois que les positions sont diamétralement opposées. Cet argument étant fondamental pour notre choix, je demande fermement, M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement, que vous preniez position pour une des versions et si la version du Conseil d'Etat est la version correcte, que vous dénonciez fermement ces affirmations qui consistent à dire que l'Etat fait du bénéfice sur le dos de l'assistance aux réfugiés.

**Suter Olivier** (*ACG/MLB, SC*). Ce dossier est parsemé de confusions depuis le début, on vient encore de l'entendre de la part de M. Buchmann, que des positions diamétralement opposées sont évoquées par les uns et par les autres.

A mon avis, il y a une chose et une question que nous devons nous poser et qui a été posée en novembre déjà, c'est celle de la responsabilité de l'Etat dans ce dossier. L'Etat a accepté d'assumer la responsabilité dans ce dossier du financement ou du cofinancement du plan social de la Croix-Rouge. Il a accepté aussi, par analogie, d'appliquer sa loi sur le personnel. A partir

de ce moment-là, je ne vois pas pourquoi il y aurait un marchandage sur l'application de cette loi sur le personnel de l'Etat.

On a fait un calcul des besoins pour remplir le plan social, au niveau de l'Etat on est arrivé à un montant de 600 000 francs. 600 000 francs, c'est le montant que M<sup>me</sup> Demierre nous a confirmé aujourd'hui et à partir de ce moment-là, je ne vois pas pourquoi, on commencerait de brader ce plan social à 300 000 francs, on pourrait aussi le faire à 200 000 ou à 400 000 francs.

Il y a là en fait, le respect d'une loi, celle sur le personnel de l'Etat et un montant qui a été affirmé pour remplir les obligations de l'Etat dans ce plan social et je ne vois pas pourquoi on braderait ce plan social.

Je vous recommande donc d'accepter l'ensemble du plan social avec le montant qui a été donné par la commissaire du gouvernement, c'est-à-dire 600 000 francs!

**Vonlanthen Rudolf** (*PLR/FDP, SE*). Härtefalle und solche Schicksalsschläge, wie sie das Rote Kreuz als Arbeitgeberin zur Zeit erlebt, hat es immer gegeben und sie sind in Zukunft wohl leider auch nicht zu vermeiden. Die befragten Firmen haben aber nicht die Möglichkeit, einen Sozialplan und somit Geld beim Staat zu verlangen. Ich sehe nicht ein, wieso man nun beim Roten Kreuz eine Ausnahme machen sollte. Wenn wir dies heute tun, schaffen wir ein Präjudiz für andere Betriebe, die Mandate verlieren oder nicht bekommen. Diesen politischen Sündenfall dürfen wir heute nicht begehen. Daher bitte ich Sie, so bitter die heutige Situation ist, dem vorliegenden Dekret nicht zuzustimmen.

**Schnyder Erika** (*PS/SP, SC*). Beaucoup de choses ont été dites ce matin au sujet de ce plan social, au sujet de la qualité d'employeur de l'Etat face à la Croix-Rouge, beaucoup de choses ont été dites au sujet des économies ou des pertes que l'Etat aurait faites, en ce qui concerne la prise en charge des demandeurs d'asile.

J'aimerais que l'on resitue le débat. Nous sommes dans une situation d'exception, la prise en charge des demandeurs d'asile a été une situation d'exception. A un certain moment, l'Etat s'est retrouvé avec cette obligation que personne ne voulait assumer et la Croix-Rouge, fidèle à sa vocation et à ses engagements, était là pour venir donner un coup de main à l'Etat.

A cette époque-là, tout le monde, à commencer par le canton, mais aussi les communes, était ravi d'avoir un interlocuteur comme la Croix-Rouge, qui avait prouvé par le passé son engagement humanitaire et désintéressé et pour lequel on se disait que les requérants d'asile étaient bien pris en charge et que les problèmes étaient ainsi résolus.

Maintenant, nous nous trouvons face à cette situation où, tout d'un coup, le personnel de la Croix-Rouge se retrouve mis à la porte par la décision de confier ce mandat à quelqu'un d'autre.

Nous avons admis lorsque nous avons accepté le principe de ce plan social, donc le mandat, que le Conseil d'Etat appliquerait, par analogie, les dispositions qu'il aurait normalement appliquées, dans une situation analogue, pour son personnel.

Mme la Commissaire du gouvernement avait articulé, certes à l'époque, un montant de 200 000 francs, mais M<sup>me</sup> la Commissaire nous a expliqué pourquoi ce montant était irréaliste à l'époque.

Mme la Commissaire nous dit qu'il faudrait, au maximum, un montant de 600 000 francs et ce montant obéit à une certaine logique, il ne s'agit pas d'un montant forfaitaire sorti d'un chapeau – vous savez que j'affectionne particulièrement cet instrument – mais il s'agit d'un élément qui a été pondéré, qui a été calculé, en fonction des dispositions spécifiques d'un règlement de l'Etat.

Venir maintenant en nous disant qu'il faut un montant forfaitaire maximum de 300 000 francs et que la Croix-Rouge n'a qu'à se débrouiller pour distribuer ce montant... Avec l'arbitraire que l'on connaît, on favorisera peut-être le personnel de longue date ou le personnel qui n'est pas marié, on dira que les femmes mariées, finalement, sont supportées économiquement par leurs maris et ainsi de suite.

Je crois qu'ici nous devons montrer un signe fort. Nous avons accepté le principe d'un plan social, n'ergotons pas, ne chipotons pas sur un montant de 300 000 francs, acceptons ce plan social, qui est, encore une fois, il faut le rappeler, un geste exceptionnel pour une situation exceptionnelle et nous ferons ainsi part aux employés de la Croix-Rouge de la reconnaissance de l'Etat pour les services rendus.

**La Rapporteuse.** Ich stelle fest, dass ausser der SVP alle Gruppierungen für «eintreten» sind.

Was die Bemerkung von Herrn Collomb bezüglich des Unterschiedes zwischen 200 000 und 600 000 angeht, habe ich schon beim Eintreten die Erklärungen abgegeben und diese wurden auch in der Kommission von der Frau Staatsrätin abgegeben.

Herr Ganioz unterstrich die wertvolle Arbeit, welche die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Roten Kreuzes geleistet haben und dass sie aus diesem Grund auch einen echten Sozialplan verdienen.

Der FDP-Sprecher Herr Ith sagt, dass der Staat nicht Arbeitgeber ist und deshalb auch nicht das Gesetz des Staatspersonals angewendet werden soll. In der Botschaft wurde dies klar erklärt und vorgeschlagen, dass das Personalgesetz angewendet werden soll, damit man genaue, konkrete Kriterien hat.

Die SVP ist für «nicht eintreten», weil sie sieht, dass der Staat nicht Arbeitgeber ist. Und sie bringt vor allem auch ihre Angst zum Ausdruck, dass dann verschiedene andere Firmen an die Türe des Staates klopfen würden.

Was die Frage von Herrn Bachmann, ob die Überweisung des Bundesgeldes ein Gewinn ist oder nicht, betrifft, muss ich auf Frau Staatsrätin Demierre verweisen.

Und noch eine Bemerkung zu Herrn Vonlanthen Ruedi: Der Entscheid, ob wir den Sozialplan mitfinanzieren oder nicht, ist im November hier in diesem Saal mit einer Mehrheit gefällt worden, heute sprechen wir nicht davon, heute reden wir darüber, wie dieser Sozialplan aussehen soll.

**La Commissaire.** Je remercie également tous les intervenants qui se sont exprimés pour l'entrée en matière de ce projet de décret.

En ce qui concerne les différentes remarques, effectivement on a parlé de cofinancement; dans l'esprit du Conseil d'Etat, le cofinancement; était la part de l'Etat en application, par analogie, sur la loi sur le personnel.

Nous avons eu plusieurs discussions avec la Croix-Rouge, en ce qui concerne la possibilité d'une participation de la Croix-Rouge, là les discussions ont toujours été très claires, la Direction et le comité de la Croix-Rouge ont été très clairs, ils n'ont pas de montant à investir dans ce plan social, puisqu'ils ont toujours réalisé le mandat d'accueil et d'encadrement des requérants d'asile pour le canton. Soit ils reversaient les bénéfiques, soit l'Etat couvrait les déficits, donc il n'y a jamais eu de bénéfice réalisée par la Croix-Rouge sur le mandat asile. Pour la Croix-Rouge, impossible d'investir des montants dans ce plan social, par contre, ils ont réengagé trois collaborateurs pour les activités qu'ils continuent de poursuivre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 dans les autres activités menées par la Croix-Rouge. Le cofinancement de la Croix-Rouge n'est pas possible.

J'aimerais réfuter, alors totalement, l'affirmation de M. le Député Rossier pour la gestion discutable par le Conseil d'Etat. Je crois que l'on a suivi ce dossier de très, très près, dès le cahier des charges, la mise en appel publique, ensuite dans les attributions, nous avons immédiatement entrepris toutes les démarches pour que le transfert puisse se passer dans les meilleures conditions possibles en accompagnant toute la procédure, en offrant les possibilités pour que le personnel puisse être réengagé, pour qu'il y ait des soutiens du SPE, des ORP et là, je crois que vraiment, on a mis en place tous les moyens que nous avons à notre disposition pour accompagner ce transfert de la meilleure manière possible.

J'aimerais me joindre aux propos des députés Ganioz et Weber-Gobet, qui remercient les collaborateurs et les collaboratrices de la Croix-Rouge pour leur engagement, je crois que cela a aussi été relevé par d'autres interlocuteurs, je crois que c'est important de le dire aussi, il y a un travail fantastique qui s'est fait.

Sur le montant de 200 000 francs que j'ai articulé lors de la session de novembre, je crois que j'ai déjà eu l'occasion de vous donner les explications. C'est un dossier complexe, que l'on suit au jour le jour, qui a évolué, avec d'autres éléments qui interviennent. Par rapport au nombre de personnes qui n'ont pas retrouvé un emploi, en novembre nous n'avions que deux personnes et nous avons surestimé la possibilité pour les autres de retrouver du travail, je le reconnais bien volontiers, mais ce n'était pas dans une intention de donner de fausses informations, nous pensions qu'il y avait encore des possibilités, malheureusement, elles n'ont pas pu se concrétiser.

La Croix-Rouge a effectivement relevé une tâche importante pour l'Etat, donc l'accueil et l'hébergement des requérants d'asile, cela n'a pas été une tâche facile durant ces vingt-quatre dernières années, mais je crois que l'Etat peut aussi aujourd'hui reconnaître que cela s'est fait dans d'excellentes conditions et que nous

n'avons pas eu de réelles difficultés dans l'accueil et l'encadrement des requérants d'asile dans notre canton. La situation a toujours été relativement sereine et je crois que cela, nous le devons aussi à la Croix-Rouge.

En ce qui concerne les flux financiers, je confirme les propos que j'ai tenus lors de la session de novembre.

Dans le décompte, si je prends les années 1988 à 2004, documents que j'ai vraiment officiellement contrevisés, nous avons un découvert à charge du canton de 5 840 845.90 francs, se rajoute à cela le bénéfice d'environ 300 000 francs de 2005, ce qui m'avait fait dire que c'était environ 6,1 millions à la session de novembre, c'est les chiffres que nous avons, corrigés après révision à charge de l'Etat. Ce sont les chiffres que je peux vous confirmer, il est évident que si je ne prends que 5, 6 ou 7 années, dont les dernières années ou plutôt les années qui étaient des années de «bénéfice», en gros de 1996 à 2003, il y a eu un bénéfice, mais ce n'est pas comme cela que cela fonctionne, on a toujours payé le déficit quand il y en a eu et repris le bénéfice aussi quand il y en a eu.

Donc, l'Etat a toujours été cohérent dans ses démarches, le résultat des courses, c'est un découvert à charge du canton après ces dix-huit années.

J'aimerais vous inviter toutes et tous à entrer en matière sur ce projet de décret, je crois que l'on aura l'occasion de discuter des montants à l'art. 1.

– Au vote, la demande de refus du groupe UDC est rejetée par 78 voix contre 18 et 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aebly-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collob (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hännli-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur ( ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschoop (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 78.*

*Ont voté non:*

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/

SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 18.*

*Se sont abstenus:*

Fasel (SE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP). *Total: 2.*

– L'entrée en matière étant ainsi acceptée, il est passé directement à la lecture des articles.

### *Lecture des articles*

#### ART. 1

**La Rapporteuse.** En ce qui concerne l'art. 1, la commission parlementaire, dans sa majorité, vous propose le projet bis. C'est-à-dire de diminuer le montant de 600 000 francs à 300 000 francs.

Die Mehrheit der Kommission war der Meinung, dass ein Betrag von 300 000 Franken ausreicht, und dass das Freiburgische Rote Kreuz trotz seinen bescheidenen Mitteln auch einen Beitrag zum Sozialplan leisten sollte. Ein Kompromissvorschlag, welcher den Betrag von 480 000 Franken festlegen wollte, wurde von einer knappen Mehrheit der Kommission abgelehnt. Im «projet bis» der Kommission ist ein Betrag von 300 000 Franken festgehalten, welcher dem Roten Kreuz als Arbeitgeber zur Verfügung steht und es dem Roten Kreuz überlässt, in welchen Härtefällen dieses Geld eingesetzt wird. Es stützt sich also nicht mehr wie in der ursprünglichen Botschaft des Staatsrates vorgesehen auf das Personalgesetz des Kantons.

**La Commissaire.** A l'art. 1, c'est effectivement un montant maximal de 600 000 francs qui est demandé. Aujourd'hui, nous sommes en présence de deux propositions répondant à une logique totalement différente. D'un côté, la proposition de la commission d'un montant forfaitaire de 300 000 francs, versé à la Croix-Rouge Fribourgeoise, qui veillera à une juste répartition entre les personnes directement concernées selon les critères que la Croix-Rouge déterminera.

D'un autre côté, la proposition du Conseil d'Etat, 600 000 francs, voire une proposition d'amendement qui va arriver, qui se fonde sur une application, par analogie, de la loi sur le personnel de l'Etat, en cas de suppression de postes, il s'agit d'un calcul sur des critères précis, qui permettent une totale égalité de traitement. Je le dis et je le rappelle, c'est un montant maximum, nous souhaitons vraiment que les personnes puissent retrouver du travail et que nous n'ayons pas besoin de verser ces montants dans la totalité.

Ce qui est important, c'est que les collaborateurs et les collaboratrices retrouvent un travail.

Donc c'est pour l'instant, la proposition du Conseil d'Etat 600 000 francs!

**Ackermann André (PDC/CVP, SC).** Je tiens tout d'abord à préciser que j'interviens ici, à titre personnel.

J'étais membre de la commission parlementaire qui a examiné cet objet et au vu des débats, j'ai fait une proposition d'amendement, à titre personnel aussi bien

sûr, pour essayer de trouver un compromis comme l'a dit M<sup>me</sup> la Rapporteuse, cette proposition a été refusé par la commission par six voix contre cinq et je vous propose de nouveau cet amendement en plénum.

On a relevé que le projet de décret se base sur un inventaire exhaustif des mesures à prendre, mesures basées sur les règles objectives de la LPers. Il y avait quelques critiques, dont deux fondamentales: on a critiqué le fait que le montant a été sous-estimé en novembre 2007 et on a aussi critiqué le fait qu'il n'y avait pas de cofinancement. C'est pourquoi mon amendement essaie de corriger un peu ces deux critiques. Je vous donne lecture de mon amendement. En fait, l'amendement concerne les articles 1 et 3. A l'article 1, je propose tout simplement de remplacer le montant de 600 000 francs par 480 000 francs, donc un crédit de 480 000 francs au maximum et le reste de l'article est le même. A l'article 3, je propose l'ajout d'un alinéa 5, avec la teneur suivante: Le financement des mesures prévues pour les personnes appartenant à la catégorie d, selon l'al. 1 de l'art. 3, est assuré par la Croix-Rouge Fribourgeoise.

Quels sont les avantages de l'amendement que je propose? Mon amendement respecte les règles d'attribution de la LPers et donc, ne préterite pas les intérêts des personnes concernées par le plan social.

En outre, elle prévoit une part de cofinancement de la Croix-Rouge que j'estime acceptable par la Croix-Rouge, ce montant sera en effet au maximum de 120 000 francs. Il concerne trois personnes, qui ont un mandat intérimaire à la Croix-Rouge en ce moment et ce sont des personnes qui exercent une profession pour lesquelles il y a de fortes chances qu'elles puissent retrouver un emploi. J'estime que l'on peut demander à la Croix-Rouge de trouver une solution pour ces trois personnes et comme je l'ai dit, cela respectera le principe du cofinancement que nous avons fixé en novembre 2007.

Je tiens à préciser que ce n'est pas le cas du projet bis en fait, qui avec l'attribution d'un montant forfaitaire de 300 000 francs ne permet pas de préteriter les personnes concernées par un plan social, car il est illusoire de penser que la Croix-Rouge pouvait mettre un montant de l'ordre de 300 000 francs.

Des erreurs, cela a été dit, ont été commises des deux côtés, du côté du Conseil d'Etat, du côté aussi de la Direction de la Croix-Rouge, mais celles-ci ne peuvent pas être imputées au personnel. Il m'apparaîtrait injuste que ce soit finalement ce dernier, ce personnel qui paie les pots cassés. Alors ne jouons pas aujourd'hui les marchands de tapis. Je rêve d'un Grand Conseil qui prenne un peu de la hauteur et qui consacre l'essentiel de ses préoccupations aux problèmes de fond, plutôt qu'aux problèmes de forme.

Nous en avons déjà eu un exemple, hier et aujourd'hui, avec le projet de loi sur les bourses d'étude, nous avons finalement consacré beaucoup plus de temps à la question de la répartition des coûts, plutôt qu'aux problèmes de fond et les boursiers eux-mêmes.

Alors dans ce projet de décret, revenons sur le problème de fond et n'oublions pas que notre décision va toucher des femmes et des hommes et leurs familles, femmes et hommes qui pour certains ont travaillé vingt-quatre

ans, avec loyauté et engagement, au service de la division des requérants d'asile.

Pour ces raisons, je vous prie d'accepter, si vous ne pouvez pas accepter le montant initial de 600 000 francs, d'accepter ma proposition d'amendement en seconde priorité de 480 000 francs, mais par contre, de refuser la proposition de la commission.

**Ganiz Xavier (PS/SP, FV).** La question qui fait débat à cet art. 1, est clairement celle du montant accordé.

Cette question nous renvoie directement à ce qu'est un plan social. Un plan social ne peut pas se résumer à jeter quelques piastres pour cajoler sa bonne conscience. Un plan social c'est une aide et une reconnaissance, une aide aux personnes concernées et une reconnaissance du travail accompli fidèlement.

Dans ce sens, l'estimation initiale faite par le Conseil d'Etat est fondée, car elle prend en compte les situations les plus défavorables. Sabrer dans cette estimation revient à opérer un marchandage d'épicier, une tractation de souk située à des années-lumière de la réalité vécue par le personnel.

Enfin, la proposition de passer de 600 000 francs à 300 000 francs ne se justifie pas, c'est une opération purement mathématique, une simple détermination politique sans contenu humain. Pour preuve, ce n'est qu'un exemple, la catégorie de salariés de la Croix-Rouge qui a postulé à ORS et qui a donc joué le jeu de se conformer à toutes les procédures qu'on leur demandait, n'est pas même reconnu!

Le Conseil d'Etat prévoit pour cette catégorie un montant de 320 000 francs, alors que certains ont avancé un chiffre plus bas encore, cela ne s'explique pas. Pour l'ensemble de ces motifs, notre groupe, je le rappelle, défendra la solution la plus avantageuse pour le personnel de la Croix-Rouge.

**Boschung Bruno (PDC/CVP, SE).** Etant donné que l'on a maintenant même trois propositions sur table avec le dépôt de l'amendement de notre collègue André Ackermann, j'aimerais quand même intervenir sur le sujet.

Comme la majorité de mon groupe, je soutiens avec conviction et aussi en bonne conscience, vis-à-vis des collaborateurs de la Croix-Rouge, la version proposée par la commission, parce que c'est la seule des variantes aujourd'hui sur table qui tient vraiment compte des résultats de nos divers débats tenus jusqu'à ce jour dans cette affaire.

Cette variante a été taxée par Marie-Thérèse Gobet de solution alibi – je ne suis pas du tout d'accord. Parce que ni la proposition du Conseil d'Etat qui nous est proposée par ce décret ni la proposition de notre collègue André Ackermann avec un montant baissé à 480 000 francs ne respecte vraiment l'intention et la volonté qui étaient exprimées dans les longs et intenses débats de la session de novembre passé.

Juste quatre éléments pour justifier cette constatation:

1. Dès le début de nos discussions, personne ne peut le contester aujourd'hui, on parlait du cofinancement d'un plan social établi par la direction de la Croix-Rouge, ceci pour tenir compte de la situation particulière de ce mandat et pour exprimer notre re-

connaissance du travail accompli pendant des années par les collaborateurs de la Croix-Rouge. Mais ce qui nous est présenté soit par la version du Conseil d'Etat, soit par la contre-proposition de notre collègue André Ackermann, c'est le financement par l'Etat du plan social établi par l'Etat.

2. Comme cela a déjà été relevé lors de la session de novembre, M<sup>me</sup> la Conseillère Anne-Claude Demierre nous parlait d'un montant d'environ 200 000 francs qui serait en jeu si on appliquait la législation sur le personnel de l'Etat, par analogie. Aujourd'hui, ni la version du Conseil d'Etat avec un montant de 600 000 francs ni la solution proposée par notre collègue André Ackermann avec 480 000 ne se rapprochent de ce montant, qui nous a quand même sensiblement influencés lors de la session de novembre lorsque nous avons dit oui à la prise en considération de ce mandat.

3. On a toujours dit que ce n'est pas l'idée d'accorder après coup, aux collaborateurs de la Croix-Rouge, le même statut contractuel que celui des employés de l'Etat. Mais il faut constater que dans la version du Conseil d'Etat, tout comme dans la solution proposée par notre collègue André Ackermann, on le fait tout simplement.

4. De nombreuses discussions, il ressortait que le travail de conduite effectué par les dirigeants de la Croix-Rouge dans cette situation difficile pour son personnel était plus que déplorable! Que ce soit avec la version du Conseil d'Etat ou avec la solution proposée par notre collègue André Ackermann, on déresponsabilise une fois de plus les cadres dirigeants de la Croix-Rouge. Comme vous pouvez le constater, c'est finalement que la version de la commission qui tient vraiment compte aujourd'hui de la volonté initiale des mandataires et de l'intention exprimée par la majorité du Grand Conseil lors des dernières discussions.

Als Grossräte tragen wir die Verantwortung gegenüber allen unseren Mitbürgerinnen und Mitbürgern und vor allem auch vis-à-vis allen Steuerzahlerinnen und Steuerzahlern.

Dans ce sens, je vous invite à soutenir la version de la commission et à dire non aux deux autres propositions qui sont purement et simplement – je ne peux pas le dire autrement – le résultat d'une certaine tactique du salami qui s'est glissée dans cette affaire.

**Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL).** Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, dès l'instant où l'entrée en matière a été acceptée, notre groupe, à l'unanimité, se ralliera à la proposition de la commission et en aucun cas n'acceptera l'amendement de notre collègue Ackermann. Cela signifie qu'on votera les 300 000 francs.

**Rey Benoît (AGC/MLB, FV).** Notre Grand Conseil n'a pas l'habitude – et c'est heureux ainsi – de prendre des décisions en mouillant le doigt et en le levant pour voir de quel côté le vent souffle et de faire une estimation globale! Nous en avons l'exemple chaque fois que nous établissons le budget. J'aimerais bien voir le Conseil d'Etat arriver en disant: «Il nous faut environ 10 millions de plus pour le personnel l'an-

née prochaine...!» Nous attendons des chiffres. C'est combien? C'est 9,8 équivalents plein-temps en plus, qui coûtent tant. C'est tant d'indexation de salaire. Et nous exigeons de la part de notre exécutif, chaque fois que nous prenons une décision financière, un message présentant de manière détaillée les enjeux, les coûts de toute décision que nous sommes appelés à prendre.

Or, aujourd'hui, que se passe-t-il? Nous revendiquons l'inverse. Nous avons des chiffres étayés en fonction du nombre de situations de personnes concernées par ce plan social. Et j'aimerais relever le fait que ces six personnes, c'est extrêmement peu par rapport à toutes les personnes impliquées dans cet effort et qu'heureusement une bonne partie des personnes ont retrouvé du travail. Nous avons un chiffre exact. Nous pouvons nous prononcer sur un chiffre exact. Et que faisons-nous? Exactement le contraire de ce que vient de dire mon collègue Boschung, nous faisons la technique du salami; c'est-à-dire que nous refusons un chiffre étayé pour dire: «On le coupe en deux». On fait une rondelle et on la coupe en deux et on donne 300 000!

Je vous incite dès lors à avoir la logique de ce qui est toujours notre manière de travailler, se baser sur des prescriptions, des chiffres réels, qui nous amènent à des coûts réels, que l'on peut estimer et que l'on peut voter.

**Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE).** Lors de nos débats en plénum, M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat avait parlé du cofinancement d'un plan social avec la Croix-Rouge et je constate dans ce décret que ce n'est que le canton qui prend en charge ce plan social. Le montant de 300 000 francs, comme le propose le projet bis de la commission, me semble un bon compromis et permettra à la Croix-Rouge d'avoir 100 000 francs de plus de ce qui avait été annoncé par M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat lors du débat en plénum sur le mandat. Tout en rappelant que l'Etat n'était et n'est pas l'employeur, il me semble que le canton montre sa solidarité envers les employés de la Croix-Rouge avec la proposition de la commission.

C'est avec ces quelques remarques que je vous invite et vous demande de suivre la proposition de la commission et de soutenir le projet bis.

**Thomet René (PS/SP, SC).** L'élément le plus important ici, dans le cadre du montant qui est à déterminer, est que, pour déterminer le montant de 600 000 francs, le Conseil d'Etat a choisi l'assimilation à l'application de la LPers. Lorsque l'Etat attribue un mandat, il impose pour chiffrer son mandat l'application stricte de la LPers et nous comprenons cette exigence. C'est ce que la Croix-Rouge a toujours respecté. Lorsque le mandat est retiré, la logique veut qu'on applique aussi par analogie la LPers. C'est ce que le Conseil d'Etat nous propose ici. La version de la commission, la version bis, ne répond à aucune logique. Je vous invite donc à ne pas soutenir cette version à 300 000 francs mais soutenir la logique de l'application stricte, là aussi, de la LPers.

**Ackermann André (PDC/CVP, SC).** J'aimerais intervenir pour corriger les dires de mon collègue et néan-

moins ami, Bruno Boschung, qui est intervenu tout à l'heure. Il a dit que soit la proposition du Conseil d'Etat, soit mon amendement ne respectait pas la condition du cofinancement. Or c'est faux! Je l'ai dit tout à l'heure, peut-être ne m'a-t-il pas très bien écouté, peut-être aurais-je dû m'exprimer en allemand! (*rumeurs!*) J'ai dit justement qu'un avantage de mon amendement était justement qu'il prévoyait une part de cofinancement de la Croix-Rouge pour un montant maximal de 120 000 francs. Or je ne comprends pas qu'il puisse venir avec une telle argumentation.

Ni la proposition du Conseil d'Etat ni la proposition de mon amendement n'utilisent la tactique du salami, bien au contraire! Cela a été dit par nos collègues Benoît Rey et René Thomet. Au contraire, c'est basé sur des calculs objectifs basés sur les règles de la LPers. Et, en fait, quand mon collègue Bruno Boschung dit que ce serait déresponsabiliser les cadres de la Croix-Rouge, nous ne votons pas aujourd'hui un décret pour un plan social des cadres de la Croix-Rouge mais d'un personnel qui a été touché, et touché durement, par la perte de ses emplois.

Alors encore une fois, je vous demande de soutenir mon amendement.

**Ridoré Carl-Alex** (PS/SP, SC). Je n'avais pas prévu de prendre la parole aujourd'hui comme beaucoup de choses ont déjà été dites. Mais, au vu de la tournure des discussions, je voulais tout de même préciser une chose.

Depuis le début de ce dossier, j'ai cherché à garder toujours la même ligne. Et cette ligne consiste à prôner un cofinancement du plan social et un cofinancement basé sur une application par analogie de la loi sur le personnel. C'est ce que j'ai défendu, déjà dans le débat sur l'urgence, puis sur le débat de fond et c'est ce que je défends aussi aujourd'hui, raison pour laquelle je salue la proposition de mon collègue PDC André Ackermann et que c'est cette proposition qu'à titre personnel je soutiendrai.

**La Rapporteuse.** Ich werde meine Äusserungen auf Deutsch machen, in der festen Überzeugung, dass mich alle Kolleginnen und Kollegen verstehen. Was den Kompromissvorschlag von Herrn Ackermann angeht, kann ich nur wiederholen, dass wir diesen schon in der Kommission besprochen haben, und dieser mit einer knappen Mehrheit abgelehnt wurde. Die Argumente «wieso» und «warum» wurden ausführlich von den Kommissionsmitgliedern ausgeführt.

**La Commissaire.** Je crois que dans le débat d'entrée en matière j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer par rapport au chiffre de 200 000 francs que j'avais avancé lors des débats du mois de novembre. Je ne vais pas y revenir. Je vous rappelle tout de même que j'ai immédiatement été d'accord de me rallier à la proposition du Grand Conseil de revenir devant vous avec une proposition de décret, ce que je fais aujourd'hui. Pour moi, on arrive aujourd'hui, avec cette proposition de 600 000 francs, qui est vraiment le résultat d'une analyse, aujourd'hui, de la situation sur la base de l'application par analogie de la loi sur le personnel.

Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à la proposition d'amendement de M. le Député André Ackermann, à la proposition d'un projet de plan social à 480 000 francs. La logique d'application de la loi sur le personnel par analogie est respectée, puisque ce sont les mêmes règles qui sont prises et que c'est une partie, l'alinéa d de la loi sur le personnel qui n'aurait pas ce plan social, simplement en demandant, pour cette partie-là, que ce soit la Croix-Rouge qui assume le cofinancement du plan social.

Par rapport aux différentes interventions qui ont eu lieu, je rappelle que le Conseil d'Etat a toujours été d'accord de reconnaître une responsabilité morale. C'est vrai, je le dis et le redis, les collaborateurs et collaboratrices de la Croix-Rouge ont effectué ce travail de mandat d'accueil et d'hébergement des requérants d'asile à la satisfaction du canton dans la qualité de l'accueil et de l'encadrement.

Pour nous, c'est important que ces personnes, aujourd'hui, qui se retrouvent dans des situations difficiles, que ce soit au chômage ou avec des problèmes de santé, puissent être au bénéfice d'un plan social qui respecte des règles, des critères précis. Là, à nouveau, ces critères sont précis dans la proposition d'amendement de M. le Député Ackermann, puisque c'est une application par analogie de la loi sur le personnel.

C'est donc en me ralliant à la proposition d'amendement de M. le Député Ackermann que je vous invite à soutenir également cette proposition d'amendement, qui introduit une notion de cofinancement également par l'employeur qu'est la Croix-Rouge.

– Au vote, l'amendement Ackermann, opposé à la proposition de la commission (projet bis)<sup>1</sup>, est refusé par 62 voix contre 37 et sans abstention.

*Ont voté en faveur de l'amendement Ackermann:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frosard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 62.

*Ont voté en faveur de la proposition de la commission:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Clément (FV, PS/

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en p. 227.

SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 37.*

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis)<sup>1</sup>, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 63 voix contre 31 et 4 abstentions.

*Ont voté en faveur de la proposition de la commission:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillat (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwy J. (GR, PDC/CVP), Schuwy R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 63.*

*Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 31.*

*Se sont abstenus:*

de Roche (LA, ACG/MLB), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP). *Total: 4.*

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis)<sup>1</sup>.

## ART. 2

**La Commissaire.** Le Conseil d'Etat constituera une provision sur les comptes 2007 de ce montant de 300 000 francs.

– Adopté.

## ART. 3

**La Rapporteuse.** In Artikel 3 Absatz 1 definiert die Kommission unter den verschiedenen Buchstaben, wer am Pauschalbetrag, welcher an das Rote Kreuz ausbezahlt wird, teilhaben kann. Es gibt noch einen Änderungsantrag von Herrn Grossrat Bruno Boschung, den zweite Absatz zu streichen, weil dieser im Widerspruch zu Absatz 1 steht und in der Kommission haben wir gestern in einer Kurzbesprechung dem zugestimmt.

**La Commissaire.** Dans la logique du vote à l'article 1, je soutiendrai l'article 3 selon la proposition d'amendement déposée par M. le Député Boschung.

**Boschung Bruno (PDC/CVP, SE).** Ich mache die Kurzausführung auf Deutsch, in der Hoffnung, dass mich alle verstehen. Dieser Änderungsantrag ändert inhaltlich eigentlich nichts an diesem Text. Es geht darum, eine Klarstellung zu machen, die hier etwas widersprüchlich wäre, da wir im Absatz 2 noch einmal explizit zum Ausdruck bringen wollten, dass dieser Pauschalbetrag ausschliesslich für Personen bestimmt ist, die sich bei der ORS Service AG beworben haben oder eine Stelle bei einer Drittfirma gefunden haben. Wenn wir die Formulierung so lassen würden, hätten wir die Problematik, und das war nicht der Wille der Kommission, dass die Personengruppe, die unter dem Absatz 1 Bst. d definiert ist, nämlich diese Leute, die noch ein Übergangsmandat jetzt beim Freiburgerischen Roten Kreuz haben, dann de facto ausgeschlossen gewesen wären. Um das jetzt zu korrigieren, schlage ich vor, dass wir im Artikel 3 Absatz 1 einfügen: «Das Freiburgerische Rote Kreuz sorgt dafür, dass der Betrag nach Artikel 1 *ausschliesslich* folgenden Personen zugesprochen wird: [...]»

En français: «[...] que le montant défini à l'article premier soit attribué *uniquement* aux personnes suivantes: [...]» Comme l'ont déjà dit M<sup>me</sup> la Rapporteuse de la commission et également M<sup>me</sup> la Commissaire, on en a déjà parlé hier en commission et cette proposition a été acceptée.

**La Rapporteuse.** Die Kommission unterstützt einstimmig den Änderungsantrag von Herrn Grossrat Boschung.

**La Commissaire.** Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à la proposition de l'amendement.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis)<sup>1</sup>, modifiées selon la proposition de M. Boschung.

## ART. 4

**La Commissaire.** Je me rallie à la proposition de la commission suite au vote de l'article 1.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en p. 227.

## ART. 5

**La Rapporteuse.** Die Kommission schlägt vor, diesen Artikel zu streichen; da das Rote Kreuz über den gewährten Kredit von 300 000 Franken bestimmt, ist ja jetzt kein Bericht zuhanden des Grossen Rates mehr nötig.

**La Commissaire.** Je me rallie également à la position de la commission.

– Supprimé, conformément à la proposition de la commission (projet bis).

## ART. 6

– Adopté.

## TITRE ET CONSIDÉRANTS

**La Commissaire.** Vu l'acceptation de la proposition de la commission, il y a une modification des titres et considérants proposée par la commission parlementaire, puisqu'on biffe les références à la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat et au règlement du 17 décembre 2002 du personnel de l'Etat, donc il y a un changement par rapport à la version initiale du Conseil d'Etat. Je me rallie à la proposition de la commission.

– Modifiés selon les propositions de la commission (projet bis).

– La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

## Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 63 voix contre 9. Il y a 26 abstentions.

## Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 63.

## Ont voté non:

Burkhalter (SE, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 9.

## Se sont abstenus:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur ( ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). Total: 26.

### Mandat MA4008.07 René Fürst/Heinz Etter/Yvonne Stempfel/Christiane Feldmann/Katharina Thalman/Ueli Johner-Etter/Werner Zürcher/Daniel de Roche/Bernadette Hänni/Hugo Raemy (ligne à haute tension Yverdon-Galmiz)<sup>1</sup>

## Prise en considération

**Fürst René (PS/SP, LA).** Ich spreche hier in eigenem Namen, aber auch im Namen der ganzen SP-Fraktion. Wir alle brauchen Strom und trotzdem möchte keiner von Ihnen bei sich eine Höchstspannungsleitung über seinem Haus oder seiner Wohnung haben. Ein Spruch sagt, man solle «das eine tun und das andere nicht lassen». Das würde in diesem Fall bedeuten: Strom transportieren ja, aber möglichst umweltschonend. Umweltschonend würde wiederum heissen, eine heute technisch mögliche Erd- oder Seeverlegung zu machen, die zwar etwas kostet, aber die meisten anderen Kritikpunkte aufhebt. Wenn die Kosten das letzte Hauptkriterium bleiben, geht es also um Geld. Geld ist etwas, auf das wir sensibel reagieren und das uns alle etwas angeht. Dieses Projekt führt über unsere unverbaute, einmalig schöne, historische und vom Rhonegletscher geformte Landschaft, die unser aller Eigentum ist. Machen wir eine Kostenzusammenstellung zuhanden der Projektleitung. Was kostet es, unsere Landschaft für die nächsten hundert oder zweihundert Jahre, das heisst für Generationen, zu verschandeln? Wie hoch werden die Gesundheitskosten der geschädigten Bevölkerung sein? Was kosten die Einbussen des Tourismus? Wie hoch sind die Abschreibungen auf Haus und Land, welche unentschädigt durch die Eigentümer getragen werden müssen? Was kostet es, wenn man vom Villenquartier am Südhang des Vully oder von Courgevaux aus als Aussicht eine Wäscheleine anstatt die Alpen sieht? Was kostet es, wenn man sich subjektiv von dieser Leitung bedroht fühlt? Was kostet es, wenn wir die Entwicklung der Dörfer in der Nähe der Leitung nicht mehr vorantreiben können? Was kostet die Reduktion der Lebensqualität? Was kostet es, wenn die Wohnattraktivität unserer Gegend für Neu-

<sup>1</sup> Déposé et développé le 12 décembre 2007, BGC p. 2132; réponse du Conseil d'Etat le 22 janvier 2008, BGC p. 284.